

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/31

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 29

Suppléants votants : 01

Procurations : 05

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle des Fêtes de Flavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2023

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme LACOTE Bernadette), Mmes JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mmes LACOURARIE Bernadette, BELAIR Florence (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M. CARPE Jean-Christophe et Mme JACQUEMENT Eliane.

EXCUSES : MM. BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, Mmes CHEYRONNAUD Céline et HILAIRE GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. CAILLOT Alain

Objet : Prescription de la révision allégée du PLUI du Pays de Nexon

Exposé :

Le Vice-Président rappelle les travaux réalisés en Bureau Communautaire, élargi à la Conférence des Maires et à la Commission Aménagement de l'Espace (réunion du 21 février dernier), qui ont permis d'identifier de nouveaux points à faire évoluer dans les PLUI en vigueur sur le territoire.

Pour rappel, le PLUI du Pays de Nexon a été approuvé en conseil communautaire le 1^{er} octobre 2020.

Un projet de révision allégée pourrait aujourd'hui être engagé, afin de faire évoluer les points suivants :

1. Prendre en compte des activités économiques existantes ou émergentes sur le territoire :
Actuellement, certaines entreprises ne peuvent pas développer leur activité, le zonage actuel du PLUI ne le permettant pas. L'évolution envisagée répond à un double objectif, le premier étant d'adapter le zonage du PLUI à ces activités existantes ; le second étant de faciliter lorsque cela est possible les projets de développement et ainsi permettre le maintien d'une activité économique pérenne sur le territoire.
Cette modification répond aux enjeux du PLUI, et notamment aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), visant à conforter le positionnement économique du territoire.
Elle pourrait se traduire notamment par la création de STECAL à vocation économique.
2. Prendre en compte des projets à vocation touristique ou agrotouristique :
Cette évolution répond également aux enjeux fixés par le PLUI, en permettant une diversification de l'offre d'hébergement touristique et en contribuant au développement économique du territoire. Cette modification pourrait se traduire de manière règlementaire par la création de STECAL à vocation touristique.
3. Prendre en compte des projets nécessaires à des exploitations agricoles :
Pour certaines exploitations agricoles du territoire, le zonage actuel du PLUI ne permet pas la construction de nouveaux bâtiments à vocation agricole et freine le développement et la consolidation de leur activité. L'évolution envisagée répond aux objectifs fixés par le PADD, en permettant le maintien de l'activité agricole du territoire.

Accusé de réception en préfecture
087-299072606-20230405-2023-011-DE
Date de transmission : 17/04/2023
Date de réception en préfecture : 17/04/2023

Elle consisterait principalement en l'adaptation de zones classées « Naturelles protégées », qui pourraient pour partie être modifiées en zone Agricoles ou Naturelles, autorisant ainsi les constructions à vocation agricole.

Conformément à la procédure prévue par le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées.

Considérant que le PLUI peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Considérant que les modifications envisagées et rappelées ci-dessus n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du PADD,
Considérant en conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision générale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-34, L 153-35 et R 153-12,

Vu l'approbation du PLUI du Pays de Nexon, en date du 1^{er} octobre 2020,

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de prescrire** la révision allégée du PLUI du Pays de Nexon conformément aux objectifs exposés ci-dessus.
- **de fixer** les modalités de concertation suivantes, pendant toute la durée de la procédure de révision allégée :
 - Informations et publications sur le site internet de la Communauté de Communes
 - Cahier d'observations mis à la disposition du public dans chaque Commune membre de la Communauté de Communes, ainsi qu'au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus) et au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon)
- **d'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.
- **d'autoriser** le représentant de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À Mme la Préfète de la Haute-Vienne
- Au Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Au Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
 - A la Présidente du Parc Naturel Régional Périgord Limousin
 - Au Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
 - Au Président du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine
 - A Mme l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Vienne
 - A la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine
 - A la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne

La présente délibération fera l'objet

- d'un affichage au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus) et au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230405-2023-31-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 06 avril 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230405-2023-31-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023